

AU LENDEMAIN DE SON OUVERTURE Le procès Khalifa diversement apprécié par la presse française

«Derrière Khalifa, l'ombre du pouvoir», titre le journal *Libération* dans son édition d'hier.

L'article signé José Garçon rappelle l'ascension «météorique et mystérieuse» et la chute de l'homme d'affaires algérien «en fuite à Londres». Une absence qui «risque de priver de toute substance un procès présenté par Alger comme celui d'un scandale financier sans précédent». La journaliste étaye en rapportant que la presse privée algérienne craint un procès des «lampistes» tout en se demandant si en «haut lieu» la présence de celui «par qui le scandale est arrivé» est souhaitée. Pour *Libération* «le jugement» de Khalifa est un procès dans lequel «les apparences sont sauves». Puisque, note la journaliste, 150 avocats «se pressent à la barre», pour défendre 104 inculpés dont sept en fuite, en tête l'ex-patron du groupe Khalifa dont elle évoque la «success-story». «Il jure être «parti de rien» dans un pays où obtenir la moindre autorisation officielle relevait alors de la gageure».

José Garçon, qui donne quelques détails sur la caisse principale de Khalifa et les 130 agences qu'il avait à travers le territoire alors que la Banque d'Algérie n'en compte que 100, aime à rappeler que «le régime se plaisait à présenter Khalifa comme l'icône d'une nouvelle génération d'entrepreneurs qui réussissent et d'une «Algérie nouvelle, ouverte sur le monde». Une opération qui semblait davantage relever du blanchiment d'image que d'argent dans un système où les circuits de corruption n'ont guère attendu «Moumen pour fonctionner à plein». Il est évident pour la rédactrice de l'article, qui rappelle que «l'aura» de Moumen Khalifa trouvait son essence dans les protections dont il jouissait, que le lâchage du patron de Khalifa a été décidé au lendemain de l'arrestation de trois cadres de Khalifa Bank à l'aéroport d'Alger en février 2003. «Le président Bouteflika, dont deux frères furent cités comme très impliqués dans le groupe, a-t-il donné le signal du lâchage ?» se demande *Libération* qui, se basant sur des articles de la presse algérienne qui soutient que le procès est une mascarade et partant du fait de la non-convocation par le tribunal d'ex et d'actuels ministres et de hauts fonctionnaires de l'Etat «dont les témoignages ont servi de base à de nombreuses accusations», rejoint l'avis des avocats de la défense : il y a «une volonté manifeste de ne pas faire la lumière et de ne pas répondre à une question qui résume le niveau des protections dont jouissait Khalifa : qui a donné l'ordre aux institutions publiques — de la Sécurité sociale aux assurances de la Sonatrach, la société nationale des hydrocarbures — de transférer leurs comptes à Khalifa Bank du temps de sa splendeur ?» Une question que ne pose pas *Le Monde* qui qualifie l'affaire de Khalifa Bank de «plus grand scandale financier de l'Algérie».

Le journal annonce l'ouverture du procès en donnant quelques détails sur le déroulement du premier jour de l'audience consacrée à la lecture de l'arrêt de renvoi et à la désignation des jurés. Ce procès qui porte sur un trou de 3,2 milliards de dinars va, selon ce quotidien, durer plusieurs semaines. *Le Monde*, qui note l'absence du principal accusé dans cette affaire, rappelle le côté «timide et flambeur» de Rafik Abdelmoumen Khalifa en évoquant les largesses dont ont profité «selon des enquêtes judiciaires» Catherine Deneuve et Gérard Depardieu.

Enfin, le journal estime que ce sont les petits épargnants, résidant en France et en Algérie, qui ont subi le plus de préjudice dès la mise en faillite du groupe en 2003. C'est également la conclusion à laquelle est arrivé le rédacteur de l'article du journal *L'Express* qui annonce «le début du procès Khalifa». Un procès «fleuve» qui, rapporte le journal, va se dérouler sans «Rafik Khalifa, 40 ans, pharmacien, fils d'un ministre de Ahmed Ben Bella qui avait connu une ascension sociale fulgurante, en édifiant en quelques années un groupe qui pesait un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars et employait quelque 20 000 personnes. Noyau central de cet empire : Khalifa Bank, première banque privée en Algérie, qui gérât des dépôts privés et institutionnels avec 7 000 salariés».

Ce rappel fait, *L'Express* indique que le procès de la caisse principale du groupe Khalifa «doit être suivi par d'autres concernant les filiales du groupe, sa compagnie aérienne Khalifa Airways et une chaîne de télévision installée en France, K-TV». L'article de *Ouest France* consacré à l'ouverture du procès du groupe de celui que les médias français surnomment le «golden boy» est quasiment identique à celui de *L'Express* et du journal *Le Monde*. *Ouest France* juge utile d'indiquer que «Rafik Khalifa, l'ex-patron flambeur du groupe Khalifa, suivra de Londres son procès pour détournement de fonds, corruption, abus de confiance».

Saïda Azzou

2^e JOUR DU PROCES DE L'AFFAIRE KHALIFA Audition du rédacteur des actes de création de Khalifa et de son cleric

Alors qu'en ce deuxième jour du jugement de l'affaire Khalifa, la défense a, dès l'ouverture du procès, demandé son renvoi pour cause de défection des trois Kéramane, la présidente du tribunal criminel près la cour de Blida avait clairement signifié qu'elle appliquera les dispositions relatives au retard, à savoir qu'ils seront jugés par contumace au cas où ils ne se présenteront pas dans les dix prochains jours.

Après quoi, elle s'attellera à l'audition des prévenus. Le premier à être cité à la barre est le notaire qui a rédigé tous les actes de création de la banque El Khalifa et ses filiales. Agé de 77 ans, le mis en cause est poursuivi pour faux en écriture sur documents officiels et placé sous contrôle judiciaire. Vu son état de santé, il sera autorisé à répondre aux questions de la juge tout en s'assurant sur une chaise. Dès lors qu'il tenta d'échapper les interrogatoires de la juge induisant qu'il n'était pas en connaissance des textes, il ne sera plus ménagé. «Comment expliquez-vous qu'un notaire censé connaître les lois pour pouvoir établir des actes opposables *erga omnes*, me dit aujourd'hui ignorer les textes. C'est aberrant !» lui assénera-t-elle à l'apremant avant de poursuivre : «Vous devez me convaincre par la loi car il ne s'agit pas de la création d'une boutique pour la vente de cigarettes, mais d'une entreprise qui reçoit des fonds et si vous ne faites pas de différence maître, ça c'est autre chose.»

Autant dire que les questions posées au notaire, Me Rahal Omar, laissaient apparaître qu'elles étaient anodines telles que savoir les montants ayant constitué le capital pour la création de El Khalifa Bank et ses appendices ou bien les critères exigés pour les personnes constituant la société.

«N'aviez-vous pas exigé les qualités requises telles qu'imposées par la loi sur la personne (Abdelmoumène Khalifa, ndr) venue établir les actes chez vous ?» l'interroge la juge.

«Je sais qu'il était un homme de bonne foi», réplique le notaire. «La réputation à elle seule ne suffit pas. Il fallait que vous appliquiez rigoureusement les textes et vous le savez, maître», lui asséna comme répartie tout en lui expliquant les différentes étapes à suivre pour la création d'une banque. Et de continuer : «Même si l'intention d'ignorer la loi n'y était pas, vous avez fait fi de la législation en vigueur.»

Aussi bien la juge que le procureur général n'ont eu de cesse de le tarabuster sur sa relation avec Guellimi Djamel, le principal associé de Khalifa Abdelmoumen et qui a été arrêté avec deux millions d'euros à l'aéroport Houari Boumediène dans ses bagages.

Tout comme, ils lui ont demandé de leur fournir les preuves sur le dépôt de fonds du capital de création de la banque et le reçu faisant foi. «Je vous défie que vous n'en aviez pas» (le reçu de dépôt, ndr).

L'après-midi du procès a été consacrée au prévenu Guellimi Djamel, 42 ans et poursuivi pour association de malfaiteurs et faux et usage de faux. La juge lui reproche d'avoir utilisé le nom de son père, témoin dans cette affaire, pour la création de la banque car, explique-t-elle, il fallait une crédibilité à la banque et Guellimi l'avait trouvée en son gîte. Ce dernier deviendra donc un associé fictif à El Khalifa Bank avec 675 actions soit 50 milliards de centimes.

Mais ce qui intrigue Mme Brahimi Fatiha c'est la vitesse avec laquelle Guellimi Djamel a gravi les échelons puisqu'il deviendra en un court laps de temps inspecteur général de Khalifa Airways ensuite P-DG de Khalifa TV. «Avez-vous les compétences requises pour cela ?» l'interroge la juge tout en lui faisant savoir que Khalifa TV était réellement gérée par un Libanais de nationalité française. «Dans cette boîte, quel était réellement votre rôle dans ce cas-là ?» continua à l'interroger la juge non sans l'informer qu'elle savait qu'il était le bras droit de Abdelmoumen Khalifa et son meilleur consultant. «Comment cela est-il venu ?» «Nous étions des amis d'enfance et je suis devenu son associé à la faveur de mon argent», rétorque Guellimi Djamel. «Vous n'aviez pas d'argent, c'est l'argent du peuple», lui réplique-t-elle.

Toutefois la question récurrente était de savoir la période pendant laquelle Guellimi Djamel avait travaillé chez le notaire

Rahal. «Expliquez-nous comment vous avez rédigé les actes de création de la banque avec le notaire et comment l'idée est-elle venue de proposer votre père comme associé à Khalifa», lui demanda la juge et le procureur général. «En 1992, Abdelmoumen Khalifa m'a demandé si je connaissais une personne sur laquelle il peut compter. Et c'est là que j'ai proposé mon père», répondra Guellimi.

«Cependant, vous, vous aviez des connaissances en matière de gestion bancaire», lui réclamait la présidente du tribunal. «J'ai travaillé quelques années à la BNA», ripostera-t-il.

Néanmoins, le représentant du ministère public fera savoir à l'assistance que l'expertise de la police quant à l'authenticité des actes laissait apparaître que les signatures figurant sur les actes de création de la banque El Khalifa n'étaient pas celles de Me Rahal, mais imitées alors que les cachets humides étaient authentiques.

A cet instant, le notaire est rappelé à la barre des accusés pour donner des éclaircissements à ce sujet et savoir quel était le rôle de Guellimi lorsqu'il travaillait chez lui.

«Je le chargeais d'apposer le cachet humide sur des documents photocopiés», dira Me Rahal. Apparemment, c'est ce que voulait savoir le tribunal.

Le troisième journée du procès sera vraisemblablement consacrée à l'audition de quelques témoins.

M. B.

L'AFFAIRE DES 24 MILLIARDS DE CENTIMES DE LA BADR SIDI BEL-ABBES JUGEE

Le chef d'agence et le directeur régional d'exploitation écopent de 5 ans de prison

La fameuse affaire de la BADR de Sidi-Bel-Abbès qui a connu maints rebondissements et dans laquelle 23 personnes sont accusées, parmi elles le premier responsable de ladite banque et d'autres qui se trouvent actuellement en détention préventive et ou en fuite (9), a finalement été jugée le 8 janvier dernier, après quatre renvois à cause d'un client hospitalisé.

Pour rappel, des crédits de près de 24 milliards de centimes qui ont été débloqués au cours de l'année 2005 au profit de clients ont fait l'objet d'une enquête diligente par les services de sécurité qui auraient mis en évidence des anomalies de taille, à savoir le non-respect des procé-

dures par les services compétents comme la présentation de dossiers, les garanties (hypothèques) ouvrant droit à leur octroi.

A l'issue d'une audience houleuse où le client, un exploitant agricole, un des accusés principaux qui a bénéficié de neuf milliards de centimes de crédits pour la réalisation d'un projet déjà existant et qui se trouve toujours hospitalisé à Alger, a écopé de 10 ans de prison assortis d'une amende de 100 millions de centimes.

Le premier responsable de cette banque et le directeur régional d'exploitation ont été condamnés à cinq ans de prison assortis d'une amende de 100 millions de centimes alors

que lors de son réquisitoire, le ministère public a demandé 10 ans de prison et un million de dinars d'amende.

Deux cadres, chefs de portefeuille crédit ont été condamnés à trois ans de prison alors que le ministère public a requis pour l'un 7 années de réclusion et 50 millions de dinars d'amende.

Trois commerçants ont écopé de deux ans de prison. Les 9 personnes en fuite quant à elles ont été condamnées à 10 ans de prison par défaut alors que pour le reste, certains ont été acquittés et les autres condamnés à des peines de prison allant de cinq à sept ans.

A. M.